

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Lionel GAZEAU

Date de convocation : 9 janvier 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Marché global de performance 2023-M465 pour la conception-réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et l'exploitation-maintenance du centre de tri et du centre de transfert de déchets

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé le 31 octobre 2023, un marché public global de performance relatif à la conception-réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et à l'exploitation-maintenance du centre de tri et du centre de transfert de déchets. Il ajoute que cette consultation est passée selon la procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Monsieur le Président indique que la consultation donne lieu à un marché à tranches pour lesquelles les prestations sont définies comme suit :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études de conception, y compris le dépôt des dossiers de mise à jour de l'arrêté ICPE et de Permis de Construire (PC) et accompagnement jusqu'à l'obtention des autorisations administratives pour le centre de tri.
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Exploitation et maintenance du centre de tri et du centre de transfert jusqu'à réception des travaux de modernisation
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Réalisation des études d'exécution, des travaux et de la mise en service industriel du centre de tri jusqu'à la réception
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance du centre de tri modernisé et du centre de transfert après réception

Monsieur le Président précise que la durée du marché court à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin de la durée d'exploitation, prévue le 31 décembre 2032 ou le 31 décembre 2028 si la tranche optionnelle 3 n'est pas affermie. Les délais prévisionnels d'exécution par tranche sont les suivants et démarrent à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage :

- TF : 6 mois, avec une date prévisionnelle de démarrage fixée au 01/01/2025.
- TO1 : 24 mois, avec une date prévisionnelle de démarrage fixée au 01/01/2025. Si la TO3 n'est pas affermie, l'exécution de la TO1 s'achèvera au plus tard au 31/12/2028.
- TO2 : 18 mois, avec une date prévisionnelle de démarrage fixée au 01/07/2025.
- TO3 : 6 ans, avec une date prévisionnelle de démarrage fixée au 01/01/2027. La TO3 s'achèvera au plus tard au 31/12/2032.

Considérant l'avis de marché paru sur le site du BOAMP le 03 novembre 2023 sous l'annonce 23-143152 et sur le site du JOUE le 03 novembre 2023 sous l'annonce 2023/S 212-667870,

Considérant les documents à produire pour remplir les conditions de participation, à savoir :

- Les renseignements concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique :

- ✚ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique :

- ✚ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- ✚ Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- ✚ Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

- Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et suivants du CCP :

- ✚ Présentation d'une liste de références en :
 - Conception et construction et/ou modernisation de process de centres de tri de déchets ménagers recyclables de très grande capacité.
 - Exploitation et maintenance de process de centres de tri de déchets ménagers recyclables de très grande capacité, préférentiellement en extension de consignes de tri
 - Exploitation et maintenance de centre de transfert, préférentiellement en OMR et Verre
- ✚ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- ✚ L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
- ✚ Les certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants ;
- ✚ Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Considérant la décision du pouvoir adjudicateur de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre à trois (3) candidats minimum et cinq (5) candidats maximum.

Considérant qu'en application de l'article R.2142-18 du code de la commande publique, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum fixé par le pouvoir adjudicateur, ce dernier peut poursuivre la procédure avec ces seuls candidats.

Considérant qu'à la date limite de remise des candidatures fixée au 15 décembre 2023 à 12h00, les groupements suivants ont déposé une candidature :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Qualité
2	SEPUR SAS	Mandataire
	SEPOC	Cotraitant
	JEAN DE GIACINTO ARCHITECTE COMPOSITE	Cotraitant
	AKTID	Cotraitant
	BGCV	Cotraitant
3	VEOLIA – GENERALE DE VALORISATION (GEVAL)	Mandataire
	S'PACE (SA) ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT	Cotraitant
4	COVED SAS	Mandataire
	SARL COINTET & ASSOCIES	Cotraitant
	SAS DURAND ARCHITECTE	Cotraitant
5	URBASER ENVIRONNEMENT	Mandataire
	GRIFAB (filiale de ELCIMAĭ)	Cotraitant
	NEOS	Cotraitant
	GCC	Cotraitant
	AT&E	Cotraitant

Considérant l'examen des dossiers de candidature par l'acheteur et leur caractère incomplet, l'acheteur a demandé aux candidats concernés, en application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, de compléter leur dossier de candidature. A la date limite de remise des compléments de candidature, tous les dossiers de candidatures étaient complets.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du code de la commande publique. A l'issue de cette vérification, il apparaît que toutes les candidatures remplissent les conditions de participation.

Sur proposition de Monsieur le Président, au vu de l'examen des candidatures et de la vérification des conditions de participation, le bureau est invité à délibérer pour :

Admettre les candidats suivants à soumissionner :

- Groupement conjoint avec pour mandataire SEPUR SAS
- Groupement conjoint avec pour mandataire VEOLIA – GENERALE DE VALORISATION (GEVAL).
- Groupement conjoint avec pour mandataire COVED SAS.
- Groupement conjoint avec pour mandataire URBASER ENVIRONNEMENT.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Admet les candidats suivants à soumissionner :

- Groupement conjoint avec pour mandataire SEPUR SAS
- Groupement conjoint avec pour mandataire VEOLIA – GENERALE DE VALORISATION (GEVAL).
- Groupement conjoint avec pour mandataire COVED SAS.
- Groupement conjoint avec pour mandataire URBASER ENVIRONNEMENT.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).